



Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1

FOIRE AUX QUESTIONS

Coordination et rédaction

Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport
Directrice générale du sport, du loisir et du plein air
Secteur du sport, du loisir et du plein air

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

Table des matières

Questions générales	5
1. Est-ce qu'un demandeur peut déposer plusieurs projets dans chacun des volets?	5
2. Quelle est la principale différence entre le volet 1 et le volet 2?.....	5
3. Est-ce que les coûts déjà engagés seront admissibles?.....	5
4. Est-ce qu'il y aura un appel de projets chaque année jusqu'en 2026?	5
5. Est-ce possible de proposer deux options pour un projet, une reconstruction ou une rénovation?	5
6. Est-ce que ma demande peut cibler plusieurs installations?	5
7. Est-ce nécessaire pour un OBNL d'obtenir une entente de service avec la municipalité s'il y a déjà une entente en vigueur entre l'OBNL et un organisme scolaire?	6
8. Si mon projet a déjà été retenu dans le cadre d'un programme précédent du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (ex. : PSISR-IV, PAFIRS, PSIRSSES, PSISRPE, PAFSSPA), est-ce que je peux déposer le même projet dans le PAFIRSPA?	6
9. Est-ce qu'une municipalité de moins de 10 000 habitants sera défavorisée si elle demande un montant supérieur à 200 000 \$?	6
10. Est-ce qu'un projet d'environ 10 000 \$ est adapté pour le PAFIRSPA volet 1?.....	6
Questions liées à l'admissibilité	7
11. Dois-je être propriétaire du terrain pour être admissible au programme?	7
12. Est-ce que l'aménagement d'une piste cyclable est admissible dans le volet 1?	7
13. Est-ce que l'installation de mobilier urbain peut aussi être admissible au programme?	7
14. Est-ce que l'aménagement ou l'agrandissement d'un stationnement est admissible?.....	7
15. Ce programme peut-il être applicable pour des sentiers de motoneiges?	7
16. Est-ce qu'un projet de système de sonorisation pour une patinoire extérieure est admissible?.....	7
17. Est-ce que l'aménagement d'un système d'éclairage d'une infrastructure sportive est admissible?	8
18. Est-ce que l'aménagement d'une piste à rouleaux (pumptrack) est admissible au programme? Est-ce qu'une piste à rouleaux (pumptrack) modulaire est également admissible?	8
19. Est-ce que la remise à niveau d'un parc de planche à roulettes est admissible?	8
20. Est-ce que l'aménagement d'un parc de jeux pour enfants est admissible dans le volet 1 du programme?	8

Questions liées au formulaire Web	9
21. Pourquoi ne suis-je pas capable d'avoir accès au formulaire de demande?.....	9
22. Dans le cas d'un projet de mise aux normes qui implique une réfection majeure, quels sont les documents techniques accompagnant le dossier qui doivent être déposés?	9
23. Nous n'avons pas encore les états financiers pour l'année en cours. Est-ce que je peux vous fournir ceux des deux dernières années (OBNL et coopératives)?	9
24. Qu'entendez-vous par budget prévisionnel?	9
25. Avez-vous des règles précises concernant la résolution de présentation d'un projet qui doit être adoptée?	9
26. Quelle est la différence entre le montage financier et l'estimation des coûts?	10
27. Nous avons des partenaires privés qui donneront de l'argent pour nous aider à réaliser notre projet. Devons-nous vous faire le détail de ces partenaires?	10
28. Pour notre projet, nous devons avoir un certificat d'autorisation du MELCCFP. Devons-nous demander celui-ci avant le dépôt de la demande?	10
29. Dans le formulaire, il faut inscrire le taux de taxes nettes. Qu'entendez-vous par taxes nettes?.....	10
30. Dans le formulaire, nous devons inscrire la date de début et de fin des travaux. Devons-nous être précis?	11
31. Qu'entendez-vous par la règle du cumul de l'aide financière?	11

Questions générales

1. Est-ce qu'un demandeur peut déposer plusieurs projets dans chacun des volets?

Réponse : Il n'y a pas de limite au nombre de projets pouvant être déposés.

2. Quelle est la principale différence entre le volet 1 et le volet 2?

Réponse : Le volet 2 concerne les infrastructures de plein air admissibles. Elles doivent être situées dans un environnement majoritairement naturel (ex. : en forêt) et non dans un endroit où prédominent des terrains sportifs et des aires de jeux. Le volet 1 concerne toutes les autres installations sportives et récréatives, intérieures et extérieures.

3. Est-ce que les coûts déjà engagés seront admissibles?

Réponse : Les travaux doivent débiter après la signature de la lettre d'annonce de la ministre. Les coûts engagés (incluant les contrats accordés) avant la signature de la lettre d'annonce ne seront pas remboursés.

4. Est-ce qu'il y aura un appel de projets chaque année jusqu'en 2026?

Réponse : Pour l'instant, l'appel prévu est celui qui est en cours dont le volet 1 se termine le 5 décembre 2023 et le volet 2 se termine le 6 novembre 2023.

5. Est-ce possible de proposer deux options pour un projet, une reconstruction ou une rénovation?

Réponse : Non, votre projet doit présenter l'option finale désirée.

6. Est-ce que ma demande peut cibler plusieurs installations?

Réponse : Oui, les différentes installations qui seraient touchées par les travaux peuvent être incluses dans une même demande. À l'inverse, des installations sur différents sites devront faire l'objet d'une demande par site.

7. Est-ce nécessaire pour un OBNL d'obtenir une entente de service avec la municipalité s'il y a déjà une entente en vigueur entre l'OBNL et un organisme scolaire?

Réponse : Oui, il s'agit d'une exigence du programme. Cependant, cette entente pourrait ne pas être restrictive et la municipalité pourrait ne pas avoir d'heures qui lui seraient réservées.

8. Si mon projet a déjà été retenu dans le cadre d'un programme précédent du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (ex. : PSISR-IV, PAFIRS, PSISRSES, PSISRPE, PAFSSPA), est-ce que je peux déposer le même projet dans le PAFIRSPA?

Réponse : Oui. Si le projet est retenu dans le PAFIRSPA, votre aide financière précédente sera retirée et vous ne conserverez que l'aide du PAFIRSPA.

9. Est-ce qu'une municipalité de moins de 10 000 habitants sera défavorisée si elle demande un montant supérieur à 200 000 \$?

Réponse : Tous les projets sont considérés. Le projet dont l'aide demandée est de plus de 200 000 \$ sera toutefois analysé dans l'enveloppe financière générale plutôt que dans la portion réservée à ces petits projets.

10. Est-ce qu'un projet d'environ 10 000 \$ est adapté pour le PAFIRSPA volet 1?

Réponse : Le Programme vise les projets de toutes les envergures. Toutefois, l'organisme demandeur doit être conscient des exigences du programme à respecter. Il doit notamment remplir le formulaire Web et y joindre tous les documents requis indiqués aux règles et normes du PAFIRSPA.

Questions liées à l'admissibilité

11. Dois-je être propriétaire du terrain pour être admissible au programme?

Réponse : Le demandeur (celui qui dépose la demande) doit être propriétaire du terrain ou détenir un droit d'emphytéose pour une demande dans le volet 1. Pour le dépôt de la demande, il peut également posséder un engagement formel visant à obtenir ce droit.

12. Est-ce que l'aménagement d'une piste cyclable est admissible dans le volet 1?

Réponse : Pour être admissible au volet 1, la piste cyclable ne doit pas se situer dans un environnement majoritairement naturel. Si elle est située majoritairement en milieu naturel, elle serait plutôt admissible au volet 2.

13. Est-ce que l'installation de mobilier urbain peut aussi être admissible au programme?

Réponse : Oui. L'installation de mobilier urbain est admissible lorsqu'elle est complémentaire à l'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives permettant la pratique de l'activité physique. Toutefois, ces structures doivent être permanentes et ancrées.

14. Est-ce que l'aménagement ou l'agrandissement d'un stationnement est admissible?

Réponse : Oui, mais le stationnement doit être lié à une infrastructure permettant la pratique de l'activité physique. Il doit accompagner les travaux sur d'autres installations sportives et récréatives et ne peut être l'élément principal de la demande d'aide.

15. Ce programme peut-il être applicable pour des sentiers de motoneiges?

Réponse : Non. Le programme vise les activités physiques non motorisées.

16. Est qu'un projet de système de sonorisation pour une patinoire extérieure est admissible?

Réponse : Oui (volet 1).

17. Est-ce que l'aménagement d'un système d'éclairage d'une infrastructure sportive est admissible?

Réponse : Oui (volet 1).

18. Est-ce que l'aménagement d'une piste à rouleaux (pumptrack) est admissible au programme? Est-ce qu'une piste à rouleaux (pumptrack) modulaire est également admissible?

Réponse : Oui (volet 1), les pistes à rouleaux (*pumptrack*) sont admissibles dans le volet 1, tout comme les pistes à rouleaux (*pumptrack*) modulaires.

19. Est-ce que la remise à niveau d'un parc de planche à roulettes est admissible?

Réponse : Oui (volet 1).

20. Est-ce que l'aménagement d'un parc de jeux pour enfants est admissible dans le volet 1 du programme?

Réponse : Oui (volet 1).

Questions liées au formulaire Web

21. Pourquoi ne suis-je pas capable d'avoir accès au formulaire de demande?

Réponse : Notre formulaire n'est pas bien supporté par le navigateur Internet Explorer. Il faut utiliser un autre navigateur comme Chrome.

22. Dans le cas d'un projet de mise aux normes qui implique une réfection majeure, quels sont les documents techniques accompagnant le dossier qui doivent être déposés?

Réponse : Selon le type de projet déposé, il est requis de fournir minimalement l'un des documents techniques suivants décrivant le projet souhaité avec le plus de détails possible :

- a) le concept fonctionnel et opérationnel;
- b) le plan d'aménagement des installations;
- c) les plans et devis préliminaires.

23. Nous n'avons pas encore les états financiers pour l'année en cours. Est-ce que je peux vous fournir ceux des deux dernières années (OBNL et coopératives)?

Réponse : Vous devez fournir les états financiers des deux dernières années. Il n'est pas nécessaire que ce soit les états financiers de l'année en cours si vous ne les avez pas.

24. Qu'entendez-vous par budget prévisionnel?

Réponse : Vous devez nous fournir une prévision de vos revenus et dépenses pour les années à venir, qui démontre la pérennité de votre organisme sur au moins trois ans.

25. Avez-vous des règles précises concernant la résolution de présentation d'un projet qui doit être adoptée?

Réponse : Oui. La résolution que vous devez nous fournir doit contenir les trois informations suivantes : la présentation du projet, l'engagement de la part de l'organisme à payer sa part des coûts, et la désignation de la personne autorisée à agir et à signer au nom de l'organisme. Vous devez respecter le gabarit disponible sur le site Web du PAFIRSPA.

26. Quelle est la différence entre le montage financier et l'estimation des coûts?

Réponse :

- L'estimation de coûts est le détail des coûts de chacun des éléments à réaliser lors de votre projet.
- Le montage financier est la façon dont sera financé votre projet (sources de financement).

27. Nous avons des partenaires privés qui donneront de l'argent pour nous aider à réaliser notre projet. Devons-nous vous faire le détail de ces partenaires?

Réponse : Oui. Il est préférable de bien détailler votre montage financier, même si le montant que vos partenaires donneront n'est pas confirmé.

De plus, il est important d'indiquer, lors du dépôt de votre demande d'aide financière, toute demande d'aide financière effectuée auprès d'autres ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État (ex. : Fond région ruralité).

28. Pour notre projet, nous devons avoir un certificat d'autorisation du MELCCFP. Devons-nous demander celui-ci avant le dépôt de la demande?

Réponse : Non. Vous n'avez pas à demander le certificat pour faire le dépôt de votre demande d'aide financière. Toutefois, si votre projet est retenu, vous devrez fournir une copie du certificat avant la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA. Il en est de même pour l'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le cas échéant.

29. Dans le formulaire, il faut inscrire le taux de taxes nettes. Qu'entendez-vous par taxes nettes?

Réponse : Certains organismes se voient rembourser une partie ou la totalité des taxes qu'ils paient sur les biens qu'ils achètent.

Exemple : si votre organisme a un remboursement complet de la TPS/TVQ, le taux de taxes nettes est de 0 %.

Si votre organisme a un remboursement de 50 % de la TPS/TVQ, le taux de taxes nettes est de 7,4875 %.

Si votre organisme a un remboursement de 100 % de la TPS et 50 % de la TVQ, le taux de taxes nettes est de 4,9875 %.

30. Dans le formulaire, nous devons inscrire la date de début et de fin des travaux. Devons-nous être précis?

Réponse : Non. Vous devez indiquer une estimation. Si votre projet est retenu, nous vous demanderons de mettre à jour cette information.

31. Qu'entendez-vous par la règle du cumul de l'aide financière?

Réponse : Les travaux admissibles que vous présentez lors du dépôt de votre demande peuvent faire l'objet d'une autre aide financière.

Toutefois, le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles pour les organismes des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de 90 % pour les autres organismes admissibles. Voici quelques exemples d'aides gouvernementales incluses dans le cumul : Fonds région ruralité (FRR), Programme de la taxe sur l'essence (TECQ).

